ARRETE 26-AV-43706
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 264444 par laquelle DM/PEP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public DM/PEP

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/PEP, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1
DM/PEP est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :
:

- **RUE DES TROIS FORGERONS, du 1 jusqu'à la RUE DE CHENOVE (Dijon)**
- **RUE DE CHENOVE, de l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au 1 (Dijon)**
- **du 71bis au 65 AVENUE JEAN JAURES (Dijon)**
- **BOULEVARD DES PEYVETS, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'au 6 (Dijon)**
- **BOULEVARD DES BOURROCHES, du 1 jusqu'au BOULEVARD DES PEYVETS (Dijon)**
- **du 63 au 65 RUE DE CHENOVE (Dijon)**
- **BOULEVARD DES VALENDONS, du 2 jusqu'à la RUE MAXIME GUILLOT (Dijon)**
- **à l'intersection du BOULEVARD DES VALENDONS et de la RUE MAXIME GUILLOT**
- **RUE MAXIME GUILLOT, du 110 jusqu'au BOULEVARD DES VALENDONS (Chenôve)**
- **BOULEVARD HENRI CAMP, du BOULEVARD DES VALENDONS jusqu'au 18A (Dijon)**
- **RUE DE CHENOVE, du 129 jusqu'au BOULEVARD DES VALENDONS (Dijon)**
- **du 19 au 7 RUE MAXIME GUILLOT (Chenôve)**
- **RUE RAYMOND BOUGEOT, de la RUE MAXIME GUILLOT jusqu'au 8 (Chenôve)**
- **à l'intersection du BOULEVARD MARECHAL LECLERC et de la RUE MAXIME GUILLOT**
- **RUE ROGER SALENGRO, de la RUE DE MARSANNAY jusqu'au 72 (Chenôve)**
- **du 43 au 54 RUE DE MARSANNAY (Chenôve)**
- **RUE DE LONGVIC, du CHEMIN DES FOUSSETS jusqu'à la RUE ROGER SALENGRO (Chenôve)**
- **1 CHEMIN DES FOUSSETS (Chenôve)**
- **ALLEE DE SAINT-VINCENT, du ROND-POINT DU CLOS DU ROY jusqu'à la RUE DES GALLANDIERS (Chenôve)**
- **AVENUE DU 14 JUILLET, du 3 jusqu'au ROND-POINT DU CLOS DU ROY (Chenôve)**
- **RUE DE MARSANNAY, du 101 jusqu'au ROND-POINT DU CLOS DU ROY (Chenôve)**
- **RUE DE MARSANNAY, du ROND-POINT DU CLOS DU ROY jusqu'au 117 (Chenôve)**
- **1 RUE DES GALLANDIERS (Chenôve)**
- **ROND-POINT DU CLOS DU ROY (Chenôve)**
- **RUE DES CHAMPFOREY, du 1 jusqu'à la ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte)**

- **du 38 au 40 ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte)**
- **à l'intersection de C.R. N°20 DIT CHEMIN DES VACHES et de la RUE DES CHAMPFOREY**
- **ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte)**

du 02/11/2026 au 18/12/2026 :
- Réalisation d' aménagement urbain d'ensemble
Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :
Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Vous ne souhaitez pas assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE) établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole.
Toutefois, les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, s'ils le jugent nécessaire, peuvent vous convoquer sur site par le biais d'un envoi électronique.
Vous pouvez consulter cet état des lieux entrant (ELE) sur l'application GAEP.
Si vous souhaitez assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE), établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, nous vous invitons à prendre rendez-vous via l'adresse suivante :
ouverture-chantier@metropole-dijon.fr

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :
Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :
a) l'identité de l'intervenant,
b) la nature des travaux,
c) les dates de début et de fin des travaux,
d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
e) l'identité de l'exécutant,
f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs.
Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.
L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT
La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.
La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnés, dans les conditions prévues au règlement de voirie.
La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.
TRAMWAY : Votre chantier se situe à proximité du tramway.
La Demande d'Autorisation de Travaux validée par l'exploitant devra être mise en pièce jointe.
Si vous êtes assujetti à autorisation, celle-ci devra être présentée lors de la réunion d'ouverture chantier (ELE).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Les travaux se situant à proximité de carrefours équipés de feux tricolores ou des portions de voie comportant des boucles de comptage, le pétitionnaire est tenu de considérer ces équipements et, lors de la remise en état, de les rétablir à l'identique.

Votre chantier se situe à proximité d'un pole d'enseignement.
A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :
Les lignes suivantes sont concernées :
9934 ; {2BC3DC45-89D5-4579-8058-EB19D69D0147} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-28T08:04:44 ; F42 ; F42_vers_Les_Ateliers ; Flexo ; 10000 ; 42 ; A ; Les Ateliers ; 7137.33390011
9935 ; {198B10DC-1C24-45D2-81D7-E4D9EC3285C3} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-28T08:16:30 ; F42 ; F42_vers_CHENÔVE_Centre_Commercial ; Flexo ; 511 ; 42 ; R ; CHENOVE C. Cial ; 7265.31670950
9936 ; {9E5412EF-AF5A-4717-BA30-F191D1336E67} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T14:23:45 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:05:57 ; PB2 ; Plan_B_T2_vers_CHENÔVE_Centre ; Plan B ; 1614 ; 89 ; R ; CHENÔVE Centre ; 18859.36697420

9943 ; {B71A3F33-B577-45E1-B787-F45B18692EFC} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T15:05:15 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:05:52 ; PB2 ; Plan_B_T2_vers_DIJON_Valmy ; Plan B ; 1509 ; 89 ; A ; DIJON Valmy ; 18860.24964767
9957 ; {DF881334-38DE-4D3C-A9ED-37B127EA4509} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:11 ; LM ; LM_vers_Carraz ; Ligne Marché ; LM ; R ; Carraz ; 7089.58120246
9959 ; {042507E5-260C-48CB-93F9-17F08A41D8BE} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:01 ; LM ; LM_vers_Grangier ; Ligne Marché ; LM ; A ; Grangier ; 6405.27838592
9971 ; {992A098F-BAB6-4E91-8C09-B99E2D419262} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; T2 ; T2_vers_CHENÔVE_Centre ; Tramway ; 1534 ; T2 ; R ; Chenôve Centre ; 16972.05424891
9979 ; {C6C85F18-BF59-45C6-96E5-12E076B1DAD1} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T14:00:00 ; L4 ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Lianes ; 237 ; 04 ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 70634.14177041
9982 ; {2521C7C2-013F-4DFC-AEAA-69E8DCC65A95} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:28:18 ; B14 ; B14_vers_MARSANNAY_Charon ; Bus ; 1246 ; 14 ; A ; MARSANNAY Charon ; 10953.24780643
9986 ; {897BB8C1-BF78-40FF-956A-0218BC5B54A8} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T12:33:07 ; L4 ; L4_vers_MARSANNAY_Portes_du_Sud ; Lianes ; 10060 ; 04 ; R ; MARSANNAY Portes du Sud ; 13411.11778486
9991 ; {28DB08BD-2B76-4BDA-8334-0E0FC61B9AC9} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:15:57 ; B14 ; B14_vers_Charet ; Bus ; 10018 ; 14 ; R ; Charet ; 10987.19592586
Les arrêts de bus impactés sont les suivants :
43997 ; {FB8A20B4-FC1B-4A0B-97A0-D37909E64567} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:06:36 ; 1471 ; T2-DIJON Valmy-Jaurès ; JAU01 ; 08_T15_a ; 08_T15 ; Jaurès ; Centre-ville ; 49 ; DIJON ; 21231 ; Station Tram ; Non ; V1 ; Non ; T2 ; T2_vers_DIJON_Valmy ; T2_vers_DIJON_Valmy ; tramway ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 925.00000000 ; ID'EES 21 ; CV ; INEO ; Noir ; Station Rousseau ; Central ; Abri simple ; BBB ; 2 ; Bleu ; Caisson_Tram_IV,Caisson_Tram_Extérieur_Publicité,BIV,TPE,DAT,Banc,Poubelle,Barrière ; 0 ; 1 ; 1 ; PIV Station ; 305 ; 2 ; À droite ; 10 ; Métal ; 1 ; À_droite ; Anémone ; 8 ; 31 ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Béton_désactivé ; Devant_et_derrière_l'arrêt ; Arbres,Caisson_plan,Lampadaire,Poteau_L.A.C ; Très bon ; Non ; B3 ; 5.02645300 ; 47.31056000 ; 5.026453 ; 47.31056
44013 ; {A4B0C986-CDCB-425E-A13E-67B95D865087} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:06:36 ; 1504 ; T2-CHENÔVE Centre-Jaurès ; JAU02 ; 08_T15_b ; 08_T15 ; Jaurès ; Centre-ville ; 49 ; DIJON ; 21231 ; Station Tram ; Non ; V2 ; Non ; T2 ; T2_vers_CHENÔVE_Centre ; T2_vers_CHENÔVE_Centre ; tramway ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 354.00000000 ; ID'EES 21 ; CV ; INEO ; Noir ; Station Rousseau ; Central ; Abri simple ; B ; 2 ; Bleu ; Caisson_Tram_IV,Caisson_Tram_Extérieur_Publicité,BIV,TPE,Poubelle,Barrière ; 0 ; 1 ; 1 ; PIV Station ; 345 ; 1 ; À_droite ; Anémone ; 7 ; 31 ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Béton_désactivé ; Devant_et_derrière_l'arrêt ; Caisson_plan,Arbres,Poteau_L.A.C,Lampadaire,Armoire_électrique ; Très bon ; Non ; B3 ; 5.02636200 ; 47.31058500 ; 5.026362 ; 47.310585
44875 ; {061B0BF9-A23A-45D7-8004-B124B6E4233A} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T15:27:28 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 218 ; PB2-CHENÔVE-Jaures ; 0292 ; Jaurès ; Centre-ville ; 49 ; DIJON ; 21231 ; Non ; PB2 ; Plan_B_T2_vers_CHENÔVE_Centre ; plan_b ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Oui ; Plan_B_T2_vers_CHENÔVE_Centre ; Non ; Arrêt Divia ; Non ; B3 ; 5.02633443 ; 47.31066918 ; 5.026334 ; 47.310669

Article 2
La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

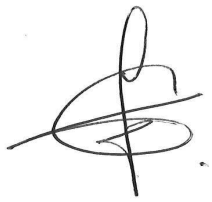
Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- DM/PEP
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 02 novembre 2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER